

AXE 1 – MESURE 2 - Travaux de sécurisation et de restauration de parcelles sinistrées

Objet de la subvention : Le subventionnement du Département vise à d'accompagner la mise en œuvre des travaux forestiers faisant suite à des dégâts dus à des aléas climatiques ou sanitaires, et permettant de restaurer les rôles multifonctionnels des forêts de montagne (protection des sols, de l'eau, biodiversité, paysages...).

Bénéficiaires :

- Propriétaires publics et privés et leurs groupements ;
- Adhérent à un système de certification de gestion durable de type PEFC ou équivalent ;
- Préalable : parcelles où un diagnostic sylvicole prenant en compte les évolutions climatiques a été réalisé.

Dépenses éligibles :

- Stabilisation des terrains par mise en andain des branches et nettoyage du sol pour permettre l'éventuelle installation de la régénération naturelle ou d'un regarni de plants forestiers, tout en favorisant l'hétérogénéité des peuplements et en particulier dans leurs structurations verticales ;
- Sécurisation des souches, troncs abandonnés et chandelles par mise en andains horizontaux faisant office de « piège à feuilles » permettant une stabilisation des versants (chute de pierre, glissement de coulées de grumes, etc.) ;
- Réhabilitation de sentiers et pistes forestières.

Taux de subvention :

- Jusqu'à 80 % du montant des travaux. La subvention est plafonnée à 3 500 € HT / ha (maîtrise d'œuvre comprise).
- Exceptionnellement, en fonction de l'intensité du sinistre, le Département pourra également subventionner d'autres travaux (notamment déblaiement / exploitation d'urgence) dans la limite de 40 % des dépenses éligibles.

Plancher : 500 € de subvention

Cadre réglementaire : Intervention dans le cadre du régime notifié SA. 108156 « Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique » pour la période 2023-2029 ou du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour la période 2023-2030.